

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Le 06 novembre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 octobre 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Marie BELLIARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
M.	Gérard MUNCH
Mme	Agnès WENZEL
M.	Michel JOBST
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL – à partir du point 2-4
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER
Mme	Lauren MEHESSEM

Procuration :

Mme Fabienne MEDARD – procuration à M. Paul Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

M. Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

Mme Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 octobre 2017
2. Affaires financières
 - 2.1. Budgets de l'exercice – Décisions modificatives
 - 2.2. Affectation de dépenses
 - 2.3. Admissions en non valeur
 - 2.4. Gestion des amortissements
 - 2.5. Saint-Louis Agglomération
 - 2.5.1. Distribution du magazine « Mieux Ensemble »
 - 2.5.2. Rapport d'évaluation des charges transférées.
3. ZAC HOELL – Cession de terrains
4. Commission d'appel d'offres – Election des membres
5. Travaux
 - 5.1. Dépôt d'incendie
6. DGF – Longueur de la voirie communale
7. Routes départementales en agglomération – Convention de répartition des charges d'entretien
8. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 9 octobre 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.1. Budgets de l'exercice – Décisions modificatives**

VU les budgets de l'exercice ;

VU l'état de consommation des crédits ouverts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives à intervenir aux budgets de l'exercice équilibrées en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chap	Art.	Objet	Montant
011	60622	Carburant	2 000,00
011	60624	Produits de traitement	100,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	-1 000,00
011	60631	Fournitures d'entretien	1 500,00
011	60632	Fournitures de petits équipements	1 000,00

011	60633	Fournitures de voirie	2 000,00
011	60636	Vêtements de travail	3 000,00
011	6135	Locations mobilières	30 000,00
011	61521	Entretien terrain	25 000,00
011	615231	Voies et réseaux	50 000,00
011	615232	Réseaux	-6 000,00
011	61551	Matériel roulant	-10 000,00
011	61558	Autres biens mobiliers	11 000,00
011	6156	Maintenance	-25 000,00
011	6161	Assurances multirisques	100,00
011	6182	Documentation générale	500,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	-2 000,00
011	6226	Honoraires	30 000,00
011	6228	Divers	600,00
011	6231	Annonces et insertion	3 500,00
011	6236	Catalogues et imprimés	4 000,00
011	6238	Divers	1 000,00
011	6247	Transports collectifs	-2 000,00
011	6262	Frais de télécommunications	1 000,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	100,00
011	6288	Autres services extérieurs	350,00
011	63512	Taxes foncières	7 500,00
65	6531	Indemnités	-4 000,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	4 200,00
65	6574	Subvention de fonctionnement	-5 000,00
66	66111	Charges d'intérêts	1 000,00
67	673	Annulation de titres sur exercice antérieur	-5 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	420,00
014	739223	FPIC	104 515,00
023	023	Virement à la section d'investissement	39 615,00
		TOTAL	264 000,00

RECETTES			
Chap	Art.	Objet	Montant
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	2 002,00
70	70323	Redevances occupation domaine public	3 000,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et	30 000,00
73	73111	Taxes foncières et habitations	46 000,00
73	73211	Attribution de compensation	167 500,00
74	7411	Dotations forfaitaires	-159 547,00
74	74121	DSR	26 245,00
74	74718	Autres	1 300,00
74	74835	Compensation au titre des exonérations TH	6 000,00
75	752	Loyers	11 500,00
77	775	Produits cession immobilisation	120 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00
		TOTAL	264 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES					
PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2017	Réalisé	DM 2 017	Observations
01 SCES ADMIN.	2158 Acqu. Matériel		642,76	700,00	Clavier
	2184 Mobilier		643,45	700,00	
	2135 Autres installations	17 800,00		-10 150,00	Standard téléphonique/Copieur Mairie
	2313 Travaux bâtiments	30 000,00			Local archives et travaux divers
	2183 Mat informatique		10 132,80	10 150,00	TBI / Copieur
	2051 Logiciels	7 500,00	9 960,00	2 500,00	Logiciels métiers
	2188 Matériel divers		882,00	1 000,00	reliure de documents etat civil
02 SALLE DES FETES	2158 Mobilier	5 000,00			Divers
03 INCENDIE SECURITE	21568 Acqu. matériel	10 000,00	8 350,64		Tenues, matériels
	2158 Acqu. Matériel		1 124,40	1 200,00	Fontaine à eau
04 MUSIQUE	2188 Acqu. matériel	5 500,00	2 218,00		Instruments
05 ECOLES	2158 Acqu. Matériel		109,50		
	2188 Matériel divers	2 000,00	1 495,68		1000 (EM), 1000 (EP)
	2183 Matériel informatique	5 000,00	6 163,31	1 000,00	5 Tablettes + divers
	2031 Frais d'étude	21 700,00	8 618,64		Etude nouv. gpe scol./accès dom. Haas
	2184 Mobilier		714,18	800,00	
	2313 Travaux bâtiment EM	6 500 000,00	277 207,25		Groupe scolaire
	2313 Travaux bâtiment EP	95 000,00	4 446,42		Ecole primaire
07 COMPLEXE SPORTIF	2158 Acqu. matériel	7 000,00	7 809,19	800,00	Agrès, matériels divers
	2312 AutresTravaux	16 100,00			Pétanque 40 tennis couvert existant (éclairage et toiture)/ 1000 tennis/80 tribunes étanchéité tranche 2017, 10 divers
	2313 Travaux batiment	1 100 000,00	78 541,97		
11 BATIM. COMM	2184 Mobilier		775,44	800,00	
	2158 Acqu. matériel		79 049,98	80 000,00	
	2313 Travaux bâtiments	612 600,00	93 838,44	4545	420 atelier + CPI/ 30 divers /150 accessibilité
13 MULTI	2158 Acqu. Matériel	5 000,00			Divers
	2313 Travaux bâtiments	5 000,00			Divers
14 SCES TECHN	2158 Acqu. matériel	20 000,00	13 788,03	-6 000,00	Divers
	2188 Acqu. matériel		5 081,26	6 000,00	
17 ECLAIRAGE PUBLIC	21534 Réseaux d'électrification	30 000,00			EP rue du Chemin de Fer (Régul budget eau)/ 30 DIVERS Divers
21 TRAVERSEES AGGLOM	2158 Acqu. matériel		1 116,00		
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2188 Acqu. matériel		1 089,60	1 100,00	
	2158 Acqu. matériel	20 000,00	20 377,59	1 500,00	Fleurissement 10/ illumination 80 conteneurs enterrés/100
	2315 Travaux voirie	210 000,00	51 904,38	-150 000,00	Schweitzer et Tuilerie/30 divers Réintégration voirie rue du Chemin de Fer
	2151 Travaux de voirie	325 000,00			Zone loisirs
	2031 Frais d'étude	10 000,00			
	21534 Réseaux d'électrification		89 751,41	90 000,00	Rue de la Tuilerie
24 CIMETIERE HOCHKIRCH	2312 Autres travaux	25 800,00	5 834,40		Chapelle, colombarium
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2158 Acqu. Matériel	2 500,00	35 388,78	33 000,00	Extension
	2183 Matériel informatique		1 058,16	1 000,00	
	2188 Autres immobilisations corporelles		1 095,41	1 000,00	
	2184 Mobilier		1 639,94	1 700,00	
00 OPER. NON AFFECTE	1641 Rembt emprunts	350 000,00	297 842,71	1 000,00	
	165 Dépôts et cautions reçus		525,00		
	1678 Autres emprunts		6 000,00	6 000,00	CAF
	2111 Acqu. terrains	62 800,00	8 955,00		
	2111 Acqu. terrains			28 470,00	28 Soulte terrain
	2112 Acqu. terrains		8 897,54		Terrain Frey
	2115 Acqu. Terrains bâtis	650 000,00	553 884,62	-96 000,00	650 ISSNER
	2184 Mobilier		33 000,00	33 000,00	ISSNER - Mobilier
	2031 Frais d'étude		9 692,89	10 000,00	PLU
	192 - 040 Plus ou moins value cession		38 741,51		
	2041512 GFP de ratt. - bât. Et inst	75 000,37	74 897,00		Médiathèque
	OO1 Déficit reporté	805 065,63			
2315 Travaux voirie à affecter	20 000,00		-20 000,00	divers	
TOTAL		11 051 366,00	1 853 285,28	35 815,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
PROGRAMMES	LIBELLES		Budget cumulé 2017	Réalisé	DM 2 017	Observations
01 SCES						
ADMIN.	10222	FCTVA	7 890,00			
05 ECOLE	1341	DETR	500 000,00		-100 000,00	Groupe scolaire Picasso
	1322	Subvention Région	50 000,37		-50 000,00	
	10222	FCTVA	17 150,00			
07 COMPLEXE	10222	FCTVA	18 730,00			
SPORTIF	1323	Subventions	130 000,00		100 000,00	tennis
11 BATIMENTS	10222	FCTVA	87 250,00			
COMM.	1323	Subvention	42 000,00	42 681,00		Tribunal
	1328	Autre subvention	25 900,00			Stand de tir
14 SERVICE	2182 - 040	Mat de transport		35 799,30		Unimog
TECHNIQUE	10222	FCTVA	13 330,00			
17 ECLAIRAGE	10222	FCTVA	17 000,00			
PUBLIC						
22 AME.	1328	Autres		44 875,57	44 800,00	Syndicat Départemental d'Électricité
FLEUR. VILL.	10222	FCTVA	102 730,00			
	10226	Taxe aménagement	301 000,00	154 511,71		
25 PAE HINTERE						
MATTEN	1343	Particip. construction	88 000,00			
26 ACCUEIL	2158 - 040	Autres matériels		4 797,60		Cession four
PERISCOLAIRE	2184 - 040	Mobilier		4 064,61		Cession lave vaisselle
00 OPER.	021	Prélèvement	1 482 052,00		39 615,00	
NON AFFECTES	10222	FCTVA	197 940,00			
	1068	Dotations/réserves	1 606 465,63	1 606 465,63		
	1641	Emprunt	4 322 602,00			
	1641	Emprunt relais TVA	1 057 000,00			
	165	Cautions		695,00	1 400,00	
	192	Diff. s/réalisation Immo		46 445,20		ENOLA
	2111	Cession terrain				
	1328	Autres subventions				
	001	Excédent reporté				
	2111 - 040	Cession terrain		202 554,80		JAD et ENOLA
	2115	Cession terrains bâtis				
	28041512	GFP de ratt.	18 326,00	13 333,00		
	024	Cession terrains	966 000,00			300 Sandgrubbe, 666 Hoell
TOTAL			11 051 366,00	2 156 223,42	35 815,00	

2.2. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 03	Fontaine à eau service technique	UGAP	1 124,40	65/17M
2183 pro 0501	COQUES IPAD ECOLE ELEMANTAIRE	ALSACE MICRO SERVICES	250,80	66/17M
2188 PRO 22	MAT CONIQUE ET DRAPEAU	DOUBLET	1 089,60	67/17M
2188 pro 0501	KIT EDUCATIF ECOLE PRIMAIRE	HISLER	109,50	68/17M
2184 pro 0501	Souris sans fil école	HYPER U	80,99	69/17M
2188 pro 26	Aspirateurs périscolaire	SOPROLUX	542,87	70/17M
2158 pro 22	Distributeurs sacs canins	APRICO	1 736,40	71/17M
2158 pro 1100	Rayonnage ateliers municipaux	MANUTAN	3 350,40	72/17M
2184 pro 1100	Vestiaire ateliers municipaux	UGAP	775,44	73/17M
2188 pro 01	Reliure des Registres des arrêtés publics et personnels et Délibérations CM	SAREL	882,00	74/17M
2158 pro 14	Projecteur Service technique	RECA	106,56	75A/17M
2158 pro 14	Armoire Atelier	RECA	544,46	75B/17M
2183 pro 26	Poste périscolaire	DSCI	1 058,16	76/17M
2158 pro 14	Matériels nouvel atelier	BERNER	900,72	77/17M
2158 pro 14	Chariot service technique	SOPROLUX	208,44	78/17M
2158 pro 26	Chariot périscolaire	SOPROLUX	208,44	79/17M
2188 pro 0501	Livres école primaire	EDITIONS JOCATOP	458,00	80/17M
2158 pro 1100	Tapis de clavier ergonomique	ERGONOMIQUE	115,30	81/17M

2158 pro 1100	Tapis de clavier ergonomique	ERGONOMIQUE	527,46	82/17M
2051 pro 01	Module prise RDV passeport CNI	CREASIT	780,00	83/17M
218 EAU	Aménagement intérieur Berlingo	KREBS	5 052,00	84/17M

2.3. Admissions en non valeur

Budget annexe Eau et Assainissement

VU l'état des créances irrécouvrables produit par le comptable du Trésor ;
 CONSIDERANT que toutes les actions ont été menées en vue de procéder au recouvrement des créances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances ci-après :

120,05 €, référence pièce R-7-217 de l'exercice 2014
 15,51 €, référence pièce R-33-609 de l'exercice 2017
 107,26 €, référence pièce R-67-141 de l'exercice 2012
 1 940,63 €, référence pièce de l'exercice 2009 à 2013 selon détail ci-après :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2009	R – 10 - 471	244,94 € sur 248,10 €
2010	R – 9 - 449	234,70 €
2010	R – 39 - 450	310,30 €
2011	R – 22 – 450	250,63 €
2011	R – 41 - 450	231,12 €
2012	R – 29 - 449	242,94 €
2012	R – 67 - 468	228,78 €
2013	R – 12 - 484	197,25 €
		1940,63 sur 1943,79 €

2.4. Gestion des amortissements

Exposé :

« Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Cette technique permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement, selon la nature des biens comme ci-après :

Biens	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement	15 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-115	10 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

2.5. Saint-Louis Agglomération

2.5.1. Distribution magazine « Mieux Ensemble »

Exposé :

« Par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a décidé de confier la distribution du magazine communautaire « Mieux Ensemble » aux services municipaux de ses communes membres, moyennant le tarif unitaire de 0,30 € par exemplaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif proposé par Saint-Louis Agglomération à 0,30 € l'exemplaire pour la distribution du magazine communautaire « Mieux Ensemble » aux services municipaux de ses communes membres.

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens.

2.5.2. Rapport d'évaluation des charges transférées

Exposé :

« La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.»

En ce qui concerne Sierentz, le montant des charges transférées a été évalué à 32 130 € et sera par conséquent déduit des attributions de compensations dont bénéficie la Ville.

La Ville sera bénéficiaire au titre de l'exercice 2017 d'une compensation nette de 1 333 410 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'évaluation des charges transférées entre les communes et Saint-Louis Agglomération, tel qu'annexé, lequel n'appelle à aucune observation particulière.

3. ZAC HOELL – CESSION DE TERRAINS

Exposé :

« La SCI SUD ALSACE a approché la Ville pour l'acquisition dans la ZAC HOELL d'une parcelle de 10 000 m² en vue de la construction de bâtiments à usage professionnel dans le domaine de la logistique.

Après négociations le prix de vente a été arrêté à 30 € le m².

Le Service du Domaine a été consulté en vue de la détermination de la valeur vénale du terrain. Cette valeur vénale se trouve dans la fourchette de prix de 30 € le m².»

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour la cession au profit de la SCI SUD ALSACE d'une parcelle de 10 000 m² en vue de la construction de bâtiments à usage professionnel dans le domaine de la logistique au prix de 30 € le m².

SOLLICITE l'agrément de Saint-Louis Agglomération pour cette cession.

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Exposé :

« Au terme de l'article 22 du code des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions ci-dessus énoncées.

Votants : 19
Bulletins trouvés dans l'urne : 19
Blancs – Nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenus :
Liste unique 19 voix

Elus :

Titulaire

Martin BOEGLIN
Aimé FRANCOIS
Patrick GLASSER
Benoît MARICHAL
Paul Bernard MUNCH

Suppléant

Marie-Thérèse ROZAN
Stéphane DREYER
Gérard MUNCH
Lauren MEHESSEM
Rachel SORET VACHET-VALAZ

5. TRAVAUX

5.1. Dépôt d'incendie

Exposé :

« Dans le cadre du redéploiement du dépôt d'incendie dans les nouveaux locaux acquis par la Ville, 2, rue des Romains, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études C'CONCRET de Schlierbach.

L'avant-projet détaillé soumis estime le coût des travaux d'aménagement à 684 500 €HT – 821 400 €TTC, hors prestations intellectuelles.

Selon le planning prévisionnel la réception des locaux devrait intervenir au mois de juillet 2018.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération ont été budgétés à hauteur de 170 000 € pour l'exercice en cours. Le solde sera inscrit au budget de l'exercice 2018 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet détaillé relatif à l'aménagement du dépôt incendie communal, 2, rue des Romains dont le coût estimatif s'élève à 684 500 €HT.

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Département et le SDIS pour l'octroi d'une subvention

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce chantier.

6. DGF – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé :

« La longueur de voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte dans la détermination du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis la dernière évaluation, les voiries des lotissements « Reine des Prés » et « Belle de Jour », ainsi qu'une portion du Zweiter Allmendweg et du Steinackerweg ont été intégrées dans le domaine public communal, soit une longueur supplémentaire de 627 m, portant la longueur de voirie communale à 19 828,80 m. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

FIXE la longueur de voirie communale à 19 828,80 m.

7. ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION – CONVENTION DES REPARTITIONS DES CHARGES D'ENTRETIEN

Exposé :

« Le Département a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les Communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les routes départementales en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

Aussi, afin de clarifier la sécurisation juridique, il convient de répartir conventionnellement les obligations de chacun.

Le Conseil Départemental a approuvé par délibération du 23 juin 2017, les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, entre le Département et les Communes ».

VU le projet de convention soumis

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération, **sous réserve de la modification de l'article 7 et par le retrait des mots déneigement et déverglaçage dudit article.**

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir après modification et tous documents s'y rapportant.

8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

8.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

<u>SECTION</u>	<u>N° PARCELLE</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>LIEU-DIT</u>
06	n°626/202	3,26 ares	Steinaeckerle-Straenge
01	n°580/49	15,00 ares	Hoell
09	n°806/70	2,53 ares	Hasenimbis
09	n°809/71	2,49 ares	Hasenimbis
09	n°812/72	2,17 ares	Hasenimbis
09	n°816/73	1,22 ares	Hasenimbis
09	n°888/65	0,02 ares	rue de la Marne
09	n°889/65	0,21 ares	rue de la Marne
09	n°886/65	0,01 ares	9 rue de la Marne
09	n°884/70	0,10 ares	Hasenimbis
09	n°882/71	0,09 ares	Hasenimbis
09	n°880/72	0,04 ares	Hasenimbis
10	n°573/79	7,69 ares	23, rue de Kembs
08	n°212/197	9,84 ares	54, rue Rogg Haas
08	n°211/197	28,95 ares	54, rue Rogg Haas
01	n°593/210	6,72 ares	Landstrasse
01	n°594/210	1,09 ares	Landstrasse
Auxquelles sont rattachées la quote-part du chemin d'accès en indivision les parcelles cadastrées :			
01	n°591/210	13,38 ares	Landstrasse
01	n°597/210	0,62 ares	Landstrasse
01	n°598/210	8,20 ares	Landstrasse
01	n°566/191	3,42 ares	Rue des Romains
01	n°567/191	15,98 ares	Rue Poincaré
01	n°568/191	4,77 ares	Rue Poincaré
01	n°569/191	4,15 ares	Rue des Romains
01	n°570/191	3,72 ares	Rue des Romains
01	n°571/191	3,75 ares	Rue des Romains
01	n°572/191	4,83 ares	Rue Poincaré
01	n°573/191	1,26 ares	Rue des Romains
01	n°574/191	5,37 ares	Rue Poincaré
01	n°575/191	1,81 ares	Rue des Romains
06	n°611/202	5,55 ares	Steinaeckerle-Straenge
La parcelle d'une contenance de 0.70 ares, à détacher de la parcelle cadastrée :			
06	n°601/202	6,43 ares	Steinaeckerle-Straenge
12	n°186/11	20,49 ares	9 rue des Jardins

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire J. Schmidt	SD MULLER Architecture	62 552,00 € Taux de base + Exe + OPC de 11,20 %, taux de tolérance étude de 3% et taux de tolérance travaux de 3%, calculés sur un montant prévisionnel des travaux de 558 500 € HT.	04/10/2017
Mise en souterrain du réseau BT et mise hors tension du poste SUD dans la rue de la Tuilerie Avenant	ENEDIS	Modification de la clause de variation des prix	24/10/2017

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 780,00€ au titre du solde du sinistre du 13 janvier 2017 concernant les frais de déblais du bris de glace au Gymnase de l'école élémentaire Jacques Schmidt.

8..2. Divers

- Logement de secours

Madame Marie-Thérèse ROZAN informe le Conseil que suite à l'incendie qui s'est produit dans la résidence ARC EN CIEL, 11A, rue des Fourmis l'appartement de Monsieur Guillaume TALON a subi des dégâts. Le CCAS a procédé à son relogement dans l'appartement « Kostomloty, 3 place du Gal de Gaulle, le temps de la réfection de son appartement.

Une participation forfaitaire de 250 €/ mois a été demandée à l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE

- Dance Center

Monsieur le Maire communique les remerciements du Dance Center suite à l'incendie au Complexe sportif et les actions menées pour la mise à disposition de locaux de substitution et la remise en service à la rentrée de la salle de rythmique.

- Kostomloty

Dans le cadre du jumelage, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une délégation du Conseil Municipal de Kostomloty viendra à SIERENTZ du 25 au 27 mai 2017 et invite les conseillers à prendre date afin qu'un maximum puisse y participer.

- Ordures ménagères

Madame Catherine BARTH et Monsieur Pierre ENDERLIN informent le Conseil que des agents de Saint-Louis Agglomération procèderont à partir du 7 novembre à une enquête auprès des foyers dans le cadre de la conteneurisation des déchets ménagers à partir de septembre 2018.

- Marché Saint-Nicolas

Monsieur Aimé FRANCOIS rappelle que la confection des « bredele » aura lieu les 17 et 24 novembre prochain et fait appel aux conseillers pour y participer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.